Note d'information préalable à l'acception en filière agréée des déchets d'amiante lié issus des ménages

(sous réserve de l'accord définitif de l'entreprise au moment de la présentation des déchets sur le site de dépôt)

MÉTROPOLE GRAND LYON

L'apport sur le site ne peut se faire qu'après acceptation de la demande d'apport des déchets d'amiante lié issus des ménages.

1. Le site agréé avec prise en charge de la Direction Déchets

- **La filière autorisée à accueillir les apports de déchets d'amiante liée est :**

  Rhône Environnement RD 342 - 99 route de Brignais - 69230 Saint-Genis-Laval

  ☎ 04 78 59 00 11

- **Les heures d'ouverture du site sont les suivantes :**

  Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h45 - le samedi de 8h00 à 12h00

- **Les conditions d'accès sur le site sont les suivantes :**

  - Se présenter à l'accueil du site avec la demande d'acceptation validée par **la Métropole de Lyon**
  - Les déchets seront acceptés s'ils sont préalablement emballés par l'apporteur en doubles sacs plastiques résistants de type polyane, scotchés (ruban adhésifs de chantier), sans déchirure apparente afin qu'il n'y ait plus possibilité de dispersion de fibres. En cas d'emballage absent ou insuffisant, les déchets seront refusés. La société Rhône environnement est en mesure de fournir des emballages préalablement au dépôt des déchets.
  - Conditions particulières de sécurité : *la présence de personnes de moins de 18 ans est interdite sur le site.*

2. Les conditions d'acceptation de la demande d'apport par la Direction Déchets

- **<u>Les produits acceptés à base d'amiante lié :</u>**

  - Plaques/tôles ondulées en fibrociment,
  - Jardinières en fibrociment,
  - Jardinières en asbeste ciment,
  - Cheminées en asbeste ciment,
  - Descente d'eau en fibrociment,
  - Pilastres (poteaux)
  - Plaques murales type Glasal,
  - Appui de fenêtre, carrelage de type Massal.

  NB : Les termes Eternit, Menuiserite, Glasal, Massal, Pical, Kingerit sont des noms commerciaux. Ces matériaux contenaient anciennement de l'amiante.

- **<u>Sont exclus :</u>**

  - Amiante friable
  - Faux plafonds
  - Résidus de nettoyage
  - Plaquettes de frein
  - Fenêtres / Porte-fenêtre
  - Joints de flocage
  - Matériaux de flocage ou calorifugeage
  - Dalles avec colle amiantée
  - Matériaux et équipements d'opérations de désamiantage (protection individuelle jetable, filtre, masques usagés,…)

- **Le décret n°96-98 du 7 février 1996** fixe les mesures de protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante et définit en particulier les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).

- **La Métropole de Lyon prend en charge jusqu'à 200 kg par autorisation, sur une période de 12 mois glissants à compter de la date d'apport. Cette quantité doit être apportée en un seule fois.**

- **En cas d'apport supérieur à 200 kg, la charge financière supplémentaire est à la charge de l'usager. Le règlement de ce surplus se fait entre l'usager et le titulaire.** Dans ce cas, l'usager doit prévoir un moyen de paiement pour cette transaction réalisée directement avec Rhône Environnement. Les coordonnées de la société sont indiquées ci-dessus pour tous renseignements complémentaires relatifs aux conditions de prise en charge de ce surplus par l'usager.

Dans tous les cas, l'usager a le libre choix de faire traiter ces quantités supérieures à 200 kg auprès d'une autre société acceptant l'amiante liée.

L'acceptation des déchets d'amiante liée est réservée aux déchets produits par les ménages. Sont exclus les déchets des professionnels et des artisans, y compris lorsqu'ils résultent de travaux réalisés chez des particuliers, ainsi que les déchets issus des copropriétés relevant de la responsabilité de la copropriété et non d'un ménage en particulier, sauf si la preuve inverse est apportée.

L'apport est limité à un apport par an par usager et par foyer après autorisation de la Direction Déchets - Service TVM.

L'apport validé par la Direction Déchets – Service TVM peut se faire en plusieurs fois sur le site de réception.

La manipulation est à la charge exclusive de l'usager. Lors des opérations de chargement/déchargement, il est recommandé de manutentionner les déchets avec précaution afin d'éviter toute dispersion de fibres amiantées.

3. Protection des particuliers manipulant de l'amiante

- **Matériaux en amiante ciment lié**

Il est recommandé de faire appel à des professionnels pour la manipulation de matériaux en amiante.

Toutefois, dans le cas où le retrait d'amiante est réalisé par le particulier lui-même, il faudra veiller à respecter les règles de précaution suivantes.

- **Se protéger avec :**
  - ♦ une combinaison qui sera jetée après chaque utilisation.
  - ♦ un masque équipé d'un filtre type FFP3 (masque jetable).
- **Éviter l'émission de poussières par :**
  - ♦ le démontage des éléments de fixation, quand cela est possible,
  - ♦ l'utilisation d'outils manuels ou la vitesse lente (les outils à vitesse rapide étant à proscrire),
  - ♦ la manipulation de l'amiante avec précaution (jeter les éléments sur le sol risquerait de les briser et d'émettre des poussières),
  - ♦ l'humidification locale des matériaux amiantés en tenant compte du risque électrique,
  - ♦ le nettoyage de la zone polluée à l'aide d'un aspirateur à filtration absolue (pas de balai),
  - ♦ le stockage des déchets issus des travaux dans des sacs étanches (y compris les vêtements et le masque).
- **Protéger les autres en tenant à distance les personnes non concernées par les travaux.**
- **Matériaux en amiante libre**

  Toute intervention sur ce type de matériau requiert **l'intervention exclusive d'un professionnel** qualifié pour le retrait et le confinement de l'amiante.
- **En savoir plus sur l'amiante en quelques clics :**
  - ♦ Tout savoir sur l'amiante pour mieux s'en protéger : site web INRS www.amiante.inrs.fr
  - ♦ Informations générales sur l'amiante (Ministère chargé de la Santé / France)

Site web https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/batiments/article/amiante-documents-et-sites-de-reference